

LETTRE DE MONSIEUR T***,

A MESSIEURS les Électeurs du Tiers-État, intrà muros, *de la ville de Paris.*

Du 3 Mai 1789.

MESSIEURS,

JE n'ai point eu l'honneur d'obtenir place parmi vous : je l'aurois désirée. Tout français doit s'honorer d'une pareille ambition. Mais étant nouveau venu, & presqu'inconnu dans mon quartier, j'avois encore, sous le rapport des talens, un

grand désavantage sur mes concurrens à la nomination des électeurs.

Cependant chacun de nous est encouragé à développer ses pensées. Les circonstances semblent même en faire un devoir, & je viens remplir ma tâche, personne ne désirant plus que moi le succès de la grande révolution qui se prépare. A l'intérêt du citoyen je joins ceux de propriétaire terrien non privilégié, de créancier de l'état ne vivant que d'un revenu borné, &c. [1]. Permettez-moi donc, messieurs, de vous présenter le résultat de mes réflexions sur une des parties fondamentales du bonheur public; celle qui est à ma portée, comme tenant à mes anciennes habitudes de finance; celle dont les écrivains éloquens dédaignent ordinairement de s'occuper.

Quels sont d'abord la cause & le but principal de la convocation des états gé-

[1] Je puis ajouter, sans emploi ni pension, ni intérêts dans aucune affaire.

néraux? C'eſt la détreſſe des finances. Il s'agit de combler un déficit annuel de plus de cent millions [1] ; de pourvoir à l'acquit des anticipations, dont la maſſe effrayante s'accroît journellement de tous les paiemens retardés en conſéquence de l'arrêt du conſeil du 16 août dernier; de trouver, après avoir fixé les dépenſes du tréſor royal, un excédent de fonds néceſſaire pour éviter un nouveau déficit [2];

[1] Je parle d'après le compte de 1788, & j'y comprends les rembourſemens.

[2] On ne ſauroit conteſter l'impoſſibilité de maintenir l'équilibre en réglant les dépenſes fixes ſur les revenus fixes, parce que les occaſions de dépenſes extraordinaires ne ſe multiplient que trop, tantôt par une cauſe, tantôt par une autre ; & qu'on doit raiſonnablement s'y attendre plus qu'à des recettes extraordinaires. Or, ſuppoſez qu'après avoir comblé, tout juſte, le déficit réel, il ſe trouvât, dès la premiere année, par ſuite de quelque dépenſe forcée, un vuide imprévu, c'eſt-à dire un nouveau déficit annuel de deux millions ſeulement, en ſus de

enfin d'assurer, pour l'avenir, d'une maniere invariable, le bon emploi des deniers publics, en fournissant à sa majesté des armes contre sa bonté naturelle & contre l'abus que des ministres mal choisis pourroient faire, par la suite, de son autorité & de sa confiance.

---

ce qui peut être compensé par l'extinction graduelle des rentes viageres, ou par des améliorations prévues ; il semble au premier coup-d'œil que deux millions par an ne font que deux cent millions au bout d'un siecle. Il n'y a pas là de quoi ruiner la France : mais prenez la peine d'additionner ces deux millions par an, avec les intérêts accumulés à raison de 5 pour 100, vous trouverez des *milliards* bien plutôt qu'on ne l'auroit imaginé avant de prendre la plume. Ensuite, ajoutez-y par la pensée tout ce qui ne peut être soumis à un calcul rigoureux, étant variable suivant les circonstances ; je veux dire les frais de services de finance ou la négociation des anticipations ; les viremens de banque, plus onéreux, en raison du discrédit & de la multiplicité des besoins d'argent ; les emprunts remboursables, les emprunts viagers, &c. &c.

La premiere ressource qui s'est présentée à tous les esprits a été le retour périodique des états généraux ; le souverain & la nation en reconnoissent l'utilité. Il ne peut plus être mis en question, puisqu'il est en quelque sorte proclamé par le résultat du conseil du 27 décembre dernier ; & qu'il ne s'agit désormais que de consulter les états généraux eux-mêmes sur l'intervalle à mettre entre les époques de leur convocation, & sur les moyens de leur donner une stabilité durable.

Dès-lors il est aisé de voir que si l'on vouloit faire toutes les opérations à la fois, on n'apporteroit à cette premiere session, la plus importante de toutes, que trouble & confusion ; d'où s'ensuivroit peut-être la privation de ce retour périodique, source de toutes les prospérités.

Au lieu qu'en rapprochant les sessions, sur-tout dans les premiers tems, & au moyen de la correspondance qui subsistera toujours entre les représentans & les repré-

ſentés, on parviendra ſucceſſivement à réformer les abus de tout genre, à perfectionner les loix civiles & criminelles, à modérer les charges publiques, à conſolider la puiſſance & la tranquillité du royaume; &, en contribuant au bonheur & à la gloire du ſouverain, on vivifiera toutes les forces de la nation.

C'eſt donc vers le rétabliſſement des finances que doivent premiérement ſe diriger les opérations des états généraux, ſans quoi notre proſpérité pourroit n'être que menſongere & peu durable.

D'après le compte qui en a été publié en mars 1788, j'ai vu que tous les deniers publics arrivent & ſe diſtribuent par des milliers de canaux. J'ai vu, ou du moins j'ai cru voir, que ces canaux, plus ou moins vieux, plus ou moins uſés, laiſſent preſque tous fuir ſourdement. J'en ai conclu que ſi l'on porte ſur chaque article un œil attentif & impartial, il ne s'en trouvera peut-être pas un qui ne ſoit

ſuſceptible de quelqu'augmentation de recette, ou plutôt de diminution de dépenſe [1].

---

[1] Par exemple, il y a deux articles de dépenſes qui m'ont toujours frappés, & qui deviennent plus remarquables aujourd'hui qu'on ſait qu'ils s'élevent à plus de cinq millions.

1°. Secours aux communautés religieuſes, &c. deux millions.

Mais il me ſemble qu'on a quelquefois incorporé des maiſons religieuſes avec d'autres plus grandes, & qu'en un mot, le clergé eſt aſſez riche pour venir lui-même au ſecours des maiſons infortunées.

2°. Hôpitaux, aumônes, &c. trois millions.

Mais j'ai cru voir, dans l'arrêt du conſeil du 5 juillet dernier, que le clergé s'honoroit de l'identité de ſes biens avec ceux des hôpitaux. Ne ſeroit-ce que relativement aux droits, franchiſes & immunités dont ils ſont en poſſeſſion, & dans leſquels ils ont été confirmés, notamment par les déclarations des 27 octobre 1711 & 8 octobre 1726, & par le ſuſdit arrêt du conſeil du 5 juillet 1788.

Cependant tel eſt l'effet de l'ordre, qu'on pourroit, même en économiſant & en ſimplifiant les départemens, ajouter, s'il le falloit, à la pompe & à la magnificence que doit avoir le trône DU ROI DE FRANCE.

La reviſion exacte des recettes & dépenſes de l'état eſt un ouvrage immenſe, puiſqu'elle embraſſe toutes les parties financieres des divers départemens, dans leurs moindres détails. La nouvelle diſtribution de fonds, qui en ſera la ſuite néceſſaire, eſt de nature à occuper ſeule les états généraux pendant pluſieurs mois. L'on ne ſauroit douter que les repréſentans de la nation ne l'obtiennent de la juſtice de ſa majeſté.

Ce travail amenera encore un nouvel arrangement économique, par rapport aux divers rembourſemens à la charge du tréſor royal.

Toutes ces opérations, faites avec ſoin, produiront néceſſairement une diminution conſidérable ſur le déficit.

Enſuite il faudra bien chercher de nou-

velles reſſources pour combler totalement le vuide, en préférant celles qui ſauveront la gloire du roi & de la nation envers leurs créanciers, & qui ne chargeront point les peuples par des impôts.

Je crois, à cet égard, avoir trouvé l'idée de deux grands moyens, de genre différent, praticables l'un indépendamment de l'autre. J'en donnerai volontiers la communication lorſqu'il en ſera tems; Mais le développement que j'en pourrois faire aujourd'hui ſeroit au moins prématuré, & peut-être inutile.

Cependant, comme ceci n'eſt point illuſoire, & pour vous marquer ma déférence & le reſpect dont je ſuis pénétré pour mes concitoyens aſſemblés pour la choſe publique, j'offre, meſſieurs, d'en faire, dès à préſent, confidence à celui d'entre vous, que M. votre préſident voudra bien me déſigner de votre part, à condition qu'il reſtera ſeul dépoſitaire du ſecret, que je crois à propos de garder.

Je le mettrai en état d'en porter lui-

même ſon jugement ; je ne lui diſſimulerai pas ce qui manque à mon inſtruction ſur l'une des deux matieres dont il s'agit. Il pourra enfin vous certifier que la précipitation à publier mes idées contrarieroit, ſous pluſieurs rapports, les principes que j'ai invoqués pour l'ordre du travail & le maintien de l'harmonie.

S'il étoit poſſible que l'équilibre fût ainſi rétabli dans les finances, & que le montant des impoſitions réunies, ſuivant ce qui eſt réglé pour l'année 1789, pût ſuffire pour l'avenir aux beſoins de l'état ; la claſſe non privilégiée des citoyens de tout le royaume éprouveroit déjà un très-grand ſoulagement de l'égale répartition des impôts, en proportion des fortunes particulieres ; ſollicitée, preſqu'unanimement aujourd'hui, par la nobleſſe françoiſe, dont l'exemple honorable excite auſſi le clergé au ſacrifice des exemptions pécuniaires.

Dès-lors on auroit conſommé l'ouvrage le plus difficile à faire pour réaliſer le bonheur de la France, avant même qu'on eût

ſongé à délibérer ſi on opinera par tête ou par ordre (1), parce que là où il y a una-

---

(1) Je ne prétends point réſoudre ce problême, qui eſt véritablement de grande conſéquence ; mais plus on y reconnoîtra de difficultés, plus on ſentira l'inconvénient à ſurcharger les cahiers de demandes giganteſques, dont la multiplicité ſeule feroit propre à effaroucher chacun des partis ; à retarder notre reſtauration, ou à nous faire perdre la ſeule occaſion qui s'en préſentera peut-être jamais. Oui, l'on ne ſauroit trop le répéter, le ſalut de l'empire, la gloire de la nation & la ſtabilité de notre bonheur ſont dans les mains des députés. Ne pourroient-ils pas, laiſſant le point de difficulté indécis, confier à des commiſſaires le ſoin d'en peſer les avantages & les inconvéniens, & cependant, pour ſatisfaire la juſte impatience de la nation, & ne pas lui donner le ſpectacle d'une inaction affligeante, délibérer ſi l'*on veut proviſoirement, & ſans tirer à conſéquence quant à la maniere qui ſera adoptée pour le moment*, n'importe laquelle, & ſe fixer d'abord aux deux points les plus importans de délibération : retour périodique des états généraux..... (*n'eſt-ce pas perfectionner notre conſtitution ?*) Rétabliſſement des finances..... par un

nimité ſur le fond de la queſtion, la maniere de donner ſon avis eſt fort indifférente, ſur-tout quand on eſt de bonne foi; car je ne puis douter que des Français, appellés à la ſublime fonction de repréſentans de la nation, n'apportent dans cette illuſtre aſſemblée, qui va fixer l'attention de tous les peuples du monde, un eſprit de droiture & de fermeté ſupérieur à tous les efforts de l'intrigue & de l'intérêt perſonnel.

La plupart des cahiers demandent la ſuppreſſion des entrées de Paris, de la gabelle, de la ferme-générale, &c. &c. &c. certainement cela ſeroit bien à deſirer; mais je ne vois point qu'on ſubſtitue rien à ces branches importantes de revenu public, ni qu'on s'occupe de rembourſement des capitaux empruntés par le plus grand

---

plus grand ordre, par des améliorations & économies de tout genre, & ſans employer, s'il eſt poſſible, la reſſource des impôts.

nombre des fermiers pour leur cautionnement ou fonds d'avance (1).

Ce remplacement de revenus ne feroit plus impoffible fi le déficit étoit comblé fans priver le peuple de l'allégement dépendant de la répartition égale de l'impôt fur toutes les claffes des citoyens. Chacun aimera mieux fans doute alors fupporter quelqu'augmentation fur la capitation ou fur les impofitions territoriales pour s'affranchir d'un plus grand fardeau. Mais, encore une fois, il ne faut entreprendre qu'une chofe après l'autre.

D'ailleurs, la promeffe faite au nom du roi *de ne mettre aucun impôt fans le confen-*

---

(1) En refpectant la propriété des fermiers ou des prêteurs, relativement aux capitaux & intérêts des fonds d'avance, cela ne veut pas dire qu'il n'y eût probablement quelque grande économie à faire fur les honoraires des fermiers généraux, fixés à 30,000 liv. chacun, ou fur des remifes, indemnités ou frais de bureau à eux alloués en fus des bénéfices éventuels de la ferme.

tement des états généraux ..... l'examen de la grande question sur les lettres de cachet.... la mesure de liberté qu'il convient d'accorder à la presse..... la résolution de préférer aux conseils passagers des ministres les délibérations durables des états généraux, sont autant de bienfaits dont, à mon avis, les cahiers doivent faire mention, non pas pour les solliciter des bontés du roi, puisque sa majesté a bien voulu, le 27 décembre dernier, en prendre une sorte d'engagement solemnel ; mais pour enjoindre aux députés d'en porter à ses pieds les très-humbles actions de graces de la nation.

Indubitablement sa bonté paternelle préviendra encore nos députés sur le sort des campagnes, relativement aux capitaineries, en conservant, comme de raison, les cantons (dont chaque sujet voudroit être le garde volontaire) réservés aux délassemens de sa majesté, en abolissant, avec le code des chasses, tout ce qui n'est destiné qu'aux plaisirs de quelques officiers ou de leurs protégés.

Ainſi, meſſieurs, l'heureux accord du ſouverain & des ſujets, fondé ſur la juſtice & la raiſon, a preſque déjà tout fait pour la gloire de ſon regne & la proſpérité des François. Or, pour en aſſurer la durée ſur des baſes inébranlables, il convient de commencer à ſaiſir les moyens qui ſe préſentent de faire ceſſer pour jamais la détreſſe du tréſor royal.

En même temps la *conſtitution* ſe trouvera naturellement perfectionnée par *le retour périodique des états généraux*, compoſés de citoyens librement élus, & renouvellés en partie à chaque période; ſi les repréſentans de la nation ſe hâtent d'en ſigner le contrat avec le roi, avant de paſſer aux détails qui en dépendent; & ſi, ſecondant les vues bienfaiſantes de ſa majeſté, ils ſe font un devoir rigoureux d'écarter, à cette premiere ſeſſion, toute diſcuſſion particuliere ou tout incident qui pourroient en arrêter les ſalutaires effets.